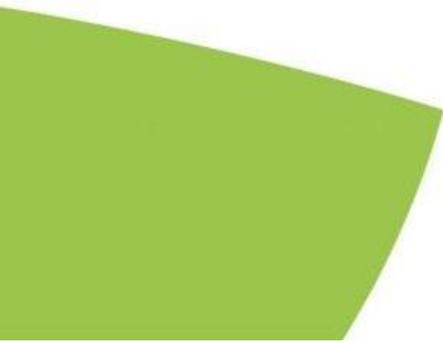




BROCHURE DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2023





ENERTIME S.A.
1 rue du moulin des Bruyères
92400 COURBEVOIE
Tel : 01 80 88 75 10
Web : www.enertime.com

Courbevoie, le 17 mai 2023

Personnel/Confidentiel

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale mixte Annuelle de notre Société qui aura lieu le 29 juin 2023 à 15h00 (heure de Paris) au siège de la Société, 1 rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à l'effet de statuer/délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Ordinaire

1. Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Conseil d'administration,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Apurement du report à nouveau débiteur par imputation sur le compte « Prime d'émission »,
4. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
5. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Partie Extraordinaire

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
2. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

3. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre par une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
4. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
5. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
6. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
7. Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres,
8. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Troisième, la Cinquième, la Sixième et de la Septième résolution ci-dessus et de la Treizième et Seizième résolution ci-dessous,
9. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
12. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Neuvième à la Onzième résolution ci-dessus,
13. Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise ou au plan d'épargne groupe,
14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce,
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés, ou non, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne constituée de fonds d'investissement souscrivant habituellement à de tels produits financiers dénommée conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce,
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit (i) de sociétés et fonds d'investissement, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des vingt-quatre (24) derniers mois plus d'un million d'euros (1.000.000 €) dans des sociétés de croissance

dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)) intervenant dans le secteur de la transition énergétique, et (ii) de personnes investissant ou ayant une activité dans les services énergétiques ou la production d'énergie,

17. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte annuelle a été publié dans l'avis de réunion inséré dans le numéro 60 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 2023.

RÉSULTATS ANNUELS 2022

- Un chiffre d'affaires 2022 en retrait de 7,9% mais une reprise d'activité constatée sur le 2^{ème} semestre en croissance de 20,5%
- Des résultats qui reflètent les derniers effets de la crise sanitaire et de forts investissements d'avenir
- Un renforcement des fonds propres grâce à la subvention européenne des projets DECAGONE et PUSH2HEAT
- Une excellente dynamique commerciale matérialisée par un carnet de commandes¹ record de 9 M€
- Des perspectives très favorables sur le marché mondial de la décarbonation industrielle, avec une progression soutenue du pipeline commercial² représentant 60 M€
- Une ambition de croissance forte en 2023 pour atteindre une performance opérationnelle proche de l'équilibre en 2024
- Post-clôture, signature d'un protocole d'investissement de 21 M€ avec DEMETER pour accélérer l'offre d'ENERGIE CIRCULAIRE, avec un premier projet financé, Verallia

ENERTIME (FR0011915339 – ALENE), société française des « CleanTech » au service de l'efficacité énergétique industrielle et de la production d'énergie renouvelable décentralisée (biomasse et géothermie), publie ses résultats annuels 2022 provisoires. Les états financiers préliminaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 20 mars 2023. Les procédures d'audit sont en cours. Les comptes définitifs du Groupe seront formellement arrêtés par le Conseil d'administration au plus tard le 28 avril 2023.

Gilles David, Président Directeur Général d'ENERTIME déclare : « *Parce qu'il y a urgence désormais à passer à l'action pour accélérer la décarbonation industrielle, ENERTIME sort renforcée de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine, proposant aux industriels des systèmes complets de récupération de chaleur fatale. La mise en place d'une taxe carbone européenne combinée à une forte volonté d'amélioration du bilan carbone industriel accélère le développement de l'entreprise portée par son offre de solutions, clés en main, d'efficacité énergétique et de production d'électricité décentralisée. Fort d'un carnet de commandes de 9 M€ et d'un pipeline commercial de 60 M€, nous entrons dans un nouveau cycle de croissance.* »

Résultats 2022 encore impactés par les derniers effets de la crise sanitaire

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice 2022 s'établit à 2,0 M€³, en retrait de 7,9 % par rapport à 2021, reflétant les derniers effets de la crise sanitaire. Bénéficiant de l'accélération des prises de commandes, le chiffre d'affaires du 2^{ème} semestre ressort en croissance de 20,5% à 0,9 M€ contre 0,8 M€ sur la même période en 2021.

Sur l'ensemble de l'exercice, ENERTIME a :

- mis en service le projet ORC de 1,8 MW dans la verrerie de Bangkok Glass en Thaïlande,
- réceptionné en atelier la turbine de 1,2 MW du SYCTOM pour le projet d'incinérateur de Saint-Ouen,
- finalisé l'installation de la turbine du projet TENORE sur le site de Villiers-le-Bel,
- réalisé les études en amont des projets ORC retenus aux appels à projets de l'ADEME,
- lancé des nouveaux projets ORC à l'export (Afrique du Sud, Bulgarie et Chine).

Afin d'accompagner la réalisation du carnet de commandes (Chine, Bulgarie, Afrique du Sud) et le déploiement de l'offre de services de la filiale ENERGIE CIRCULAIRE, ENERTIME a accéléré ses actions de recrutement. Avec

¹ Cumul des commandes signées au 20/03/2023

² Cumul des projets en négociation au 20/03/2023 dont 47% subventionnés par l'ADEME

³ Intégrant 262 K€ refacturé à la filiale ENERGIE CIRCULAIRE non consolidée

54 collaborateurs (incluant 6 prestataires externes) fin 2022, les effectifs ont augmenté de 45%. Dans un marché du recrutement tendu, l'arrivée de nouveaux talents illustre l'attractivité de la société. Ainsi, ENERTIME enregistre une hausse de ses charges d'exploitation de 1,2 M€ incluant, entre autres, des charges de personnel en augmentation de +0,4 M€.

Le résultat d'exploitation estimé de l'exercice 2022 s'établit à -4,1 M€, contre -2,3 M€ un an auparavant et intègre une forte hausse des dotations aux amortissements et provisions liée au début d'amortissement de la R&D des machines haute température (0,9 M€ en 2022 contre 0,2 M€ en 2021). Après comptabilisation des charges financières, des produits exceptionnels et du Crédit d'Impôt Recherche, le résultat net 2022 estimé ressort à -4,0 M€ contre -2,2 M€ en 2021.

Activités en matière de Recherche et de Développement

Au cours de l'exercice écoulé, ENERTIME a engagé des dépenses de Recherche et de Développement à hauteur de 474 K€, dont 433 K€ ont été immobilisées.

L'activité de R&D a essentiellement porté sur les projets initiés en 2020 et 2021 (ORC haute température, turbine de détente de gaz, turbomachines de détente et de compression d'air à haute température, compression de l'hydrogène) et dans une moindre mesure aux projets européens DECAGONE et PUSH2HEAT.

La société a poursuivi sa stratégie de concourir aux appels à projet innovation de l'Union Européenne et est confiant sur sa capacité à être attributaire de nouveaux projets en 2023.

Une structure financière renforcée

A fin décembre 2022, ENERTIME dispose de 2,4 M€⁴ de fonds propres et quasi-fond propres.

La société a mis en place en mars 2022, une ligne d'un montant de 2 M€ d'obligations convertibles en actions à prix fixe de 2,28 € pour la première tranche de 1 M€ et 1,88 € pour la seconde tranche de 1 M€ et remboursables mensuellement en numéraire, en remplacement partiel de la ligne d'ODIRNANES mise en place avec le fonds d'investissement YA II PN Ltd en décembre 2020. Dans le même temps, ENERTIME a signé un avenant au contrat de financement en ORDINANE afin de réduire le montant total de la ligne de 10 M€ à 6 M€ et le montant maximum par tirage éventuel de 5 M€ à 2 M€. Cette ligne a été réduite à 2 M€ en décembre 2022 et sa validité étendue d'un an.

Le fonds d'investissement YA II PN a par ailleurs converti en juin 2022, 100 000 € de la seconde ligne d'obligations convertibles au prix fixe de conversion, soit 1,88 € par action. Une seconde conversion de 188 000 € a eu lieu en septembre 2022 avant le remboursement anticipé complet de cette seconde ligne par la société le [20 septembre 2022](#).

Enfin, ENERTIME dispose d'une trésorerie de 2,3 M€ à fin décembre 2022 en forte augmentation par rapport au 31 décembre 2021 (0,3 M€). ENERTIME dispose ainsi des moyens financiers nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation sur les douze prochains mois et étudie les opportunités de recours à des financements plus conventionnels pour accompagner son fort développement.

Un engagement de 21 M€ via le Climate Infrastructure Fund géré par DEMETER pour le développement d'ENERGIE CIRCULAIRE

⁴ Incluant 693 326 € d'avances remboursables

ENERTIME a signé le 8 février 2023, un protocole d'investissement avec le Climate Infrastructure Fund (article 9 SFDR) géré par DEMETER, acteur européen de l'investissement en capital risque, capital développement et infrastructure dans la transition énergétique et écologique.

Ce financement en capital et quasi-capital, pour un engagement total de 21 M€, a vocation à accompagner le développement d'ENERGIE CIRCULAIRE, filiale de services énergétiques du groupe, et la construction de ses projets d'efficacité énergétique. Cette opération permet à ENERTIME de financer ses besoins en capitaux des projets montés par ENERGIE CIRCULAIRE, tout en restant actionnaire majoritaire dans cette société et dans les sociétés de projet.

Cette offre propose aux clients industriels des secteurs du verre, de la métallurgie, de la cimenterie ou d'autres industries à forte intensité énergétique de valoriser la chaleur fatale de leurs usines en électricité à travers un investissement qui sera financé par ENERGIE CIRCULAIRE, grâce au fonds CIF. Une innovation majeure en matière d'efficacité énergétique industrielle qui aura un impact fort sur la décarbonation de l'industrie européenne et mondiale.

Perspectives solides portées par un carnet de commandes de 9 M€ et un pipeline commercial de 60 M€

L'augmentation de la valeur de la taxe carbone combinée à une faible disponibilité des centrales nucléaires françaises et aux conséquences du conflit russo-ukrainien vis-à-vis de l'approvisionnement en gaz naturel de l'Europe, impactent très fortement le marché européen de l'énergie.

L'ensemble de ces éléments associé au Plan de Relance Verte valident la stratégie d'ENERTIME dans le développement du marché des ORC pour une industrie décarbonée.

ENERTIME démarre ainsi l'exercice 2023 avec un carnet de commandes à date de 9 M€, dont plus de la moitié devrait être reconnu en chiffre d'affaires sur l'exercice en cours et le solde essentiellement sur 2024. Ce carnet de commandes est constitué de :

- 3 contrats de fourniture d'ORC ou de turbines ORC sur des projets en Bulgarie, en Chine et en Afrique du Sud,
- et, du projet Verallia⁵ (subventionné par l'ADEME), dont le contrat de vente d'électricité a été signé en février 2023, avec Energie Lagnieu, société de projet créée par ENERGIE CIRCULAIRE.

La société a également contractualisé des contrats de maintenance avec tous ses clients français.

Au-delà de son carnet de commandes, ENERTIME dispose d'un pipeline commercial de 60 M€ incluant :

- 3 projets de systèmes ORC complets en développement en France, officiellement subventionnés par l'ADEME à hauteur de 30 M€,
- un projet de turbomachine haute température innovant,
- un projet de système ORC clé en main en Europe de l'Est.

ENERTIME aborde ce nouvel exercice avec confiance dans sa capacité à délivrer son carnet de commandes et à accélérer son développement commercial pour répondre pleinement aux besoins urgents des industriels dans leur recherche de solutions clés en main pour une industrie bas carbone.

⁵ Incluant la rémunération d'ENERTIME au titre des CEE

Dans ce contexte, ENERTIME anticipe une trajectoire de croissance dès 2023 et un résultat opérationnel proche de l'équilibre en 2024.

A PROPOS D'ENERTIME

Créée en 2008, ENERTIME conçoit, développe et met en œuvre des machines à Cycle Organique de Rankine (ORC) et des Pompes à Chaleur haute température pour l'efficacité énergétique industrielle et la production décentralisée d'énergie renouvelable. Les machines ORC permettent de transformer de la chaleur en électricité. Les Pompes à Chaleur valorisent de la chaleur basse température pour produire de la chaleur à haute température.

ENERTIME est le seul acteur au monde proposant des machines ORC et un portefeuille de technologie dans le domaine de la thermodynamique pour la transition énergétique. Pour la technologie ORC c'est l'un des quatre principaux acteurs mondiaux et le seul français maîtrisant entièrement cette technologie de machines de forte puissance (1 MW et plus). La Société est qualifiée « entreprise innovante » par Bpifrance et est reconnue « Créative Industry » française. ENERTIME est cotée sur le marché Euronext Growth (ISIN : FR0011915339 - Mnémo : ALENE).

Plus d'informations sur www.enertime.com

CONTACTS

ENERTIME

Gilles DAVID – Président

Tél. 01 75 43 15 40

[gilles.david \(at\) enertime.com](mailto:gilles.david@enertime.com)



Suivez l'actualité d'ENERTIME sur Twitter

RÉSUMÉ DES ÉTATS FINANCIERS 2022 / 2021

Compte de résultat provisoire (2022 en cours d'audit)

En € - normes françaises	2022	2021
Chiffre d'affaires	2 002 954	2 174 912
Autres produits d'exploitation	627 441	1 044 971
Charges d'exploitation	(6 718 855)	(5 497 906)
Résultat d'exploitation	(4 088 460)	(2 278 023)
Résultat financier	(154 269)	(39 008)
Résultat exceptionnel	26 068	(106 315)
Produit d'impôt	224 901	242 824
Résultat net	(3 991 760)	(2 180 522)

Bilan provisoire (2022 en cours d'audit)

En €- normes françaises	2022	2021
Actifs immobilisés	3 343 092	3 203 880
Stocks & Clients	2 504 623	2 228 437
Autres actifs	143 303	93 344
Trésorerie & Valeurs mobilières	2 564 409	272 591
TOTAL ACTIF	8 555 428	5 798 251

En €- normes françaises	2022	2021
Capitaux propres & Autres fonds propres	2 387 886	2 156 020
Fournisseurs	1 230 419	776 383
Autres passifs	2 666 381	1 112 959
Emprunts & Dettes financières	2 270 742	1 752 890
TOTAL PASSIF	8 555 428	5 798 251

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale quel que soit leur nombre d'actions, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Seuls seront admis à assister personnellement à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter, à voter par correspondance ou voter par internet *via* la plateforme sécurisée *Votaccess*, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure ; soit le **27 juin 2023, à zéro heure** (heure de Paris, France) ;
- Par la remise, dans le même délai, pour les propriétaires d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale ou choisir l'une des formules suivantes :

- Assister personnellement, auquel il devra impérativement se présenter avec une carte d'admission ou à défaut, une attestation de participation et une pièce d'identité ;
- Voter par correspondance ;
- Voter par internet *via* la plateforme sécurisée *Votaccess* ;
- Donner procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire ; ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

2.1. Vote par correspondance ou par procuration : par voie postale et électronique

Un formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : claudia.gauduin@enertime.com. Cette demande devra être reçue au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le **23 juin 2023**.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration dûment complété et signé doit parvenir au siège social trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **26 juin 2023**.

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : il faudra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : il faudra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale. Lorsque l'actionnaire aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration par : *Votaccess*

La Société offre à ses actionnaires la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de transmettre leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire par internet sur la plateforme de vote sécurisée *Votaccess* **du 12 juin 2023 à 9 heures (heure de Paris, France) au 28 juin 2023 à 15 heures (heure de Paris, France)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré)** : il convient de se connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com accessible à l'aide du code d'accès et du mot de passe adressés par courrier lors de l'entrée de l'actionnaire en relation avec la Société Générale Securities Service, ou à l'aide de l'email de connexion (si l'actionnaire a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets). Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site *Votaccess* et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : il convient de se connecter sur le portail de son intermédiaire financier à l'aide ses identifiants habituels pour accéder au site. L'actionnaire au porteur devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ENERTIME et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site *Votaccess* et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système *Votaccess* pourront y accéder.

2.3. Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

1) Par courrier postal : à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le **26 juin 2023** (J-3 calendaire) ;

2) Par voie électronique : en envoyant un courriel signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache (l'actionnaire faisant son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique), à l'adresse claudia.gauduin@enertime.com au plus tard le **26 juin 2023** (J-3 calendaire), étant précisé que cette adresse électronique, ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation des mandataires, tout autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Par courrier postal ou voie électronique, la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles requises pour sa désignation conformément à l'article R.225-75 alinéa 5 du Code de commerce et devra comporter les informations suivantes :

– Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : nom, prénom, adresse et l'identifiant de la Société Générale pour l'actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou identifiant auprès de l'intermédiaire habilité pour l'actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– Pour l'actionnaire au porteur : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire au porteur devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son titre d'envoyer une confirmation au siège de la Société.

3) Par *Votaccess* : dans les conditions décrites à l'alinéa 2.2 ci-dessus.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée Générale.

4) Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, ou par la délégation unique du personnel, doivent être adressées au siège social de la Société – (à l'attention de Madame Claudia GAUDUIN) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante, claudia.gauduin@enertime.com, dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25ème) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **27 juin 2023**, à zéro heure, (heure de Paris, France).

5) Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **23 juin 2023**, doit adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou par voie électronique à l'adresse suivante claudia.gauduin@enertime.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris, France).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les réponses apportées par le conseil d'administration seront publiées sur le site Internet de la société : www.enertime.com, dans la rubrique Assemblée Générale 2023.

6) Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter sur le site internet www.enertime.com, à compter de la convocation, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ENERTIME
 10-13 RUE LATÉRALE ET
 1-3 RUE DU MOULIN DES BRUYÈRES
 92400 COURBEVOIE

AU CAPITAL DE 847.549,60 €
 502 718 760 R.C.S NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
 ET EXTRAORDINAIRE**
 DU 29 JUIN 2023 À 15H00

AU SIEGE SOCIAL
 10-13 RUE LATÉRALE ET
 1-3 RUE DU MOULIN DES BRUYÈRES
 92400 COURBEVOIE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

AG ORDINAIRE					AG EXTRAORDINAIRE					AGO	AGE
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	A	A
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
6	7	8	9	10	6	7	8	9	10	B	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	11	12	13	14	15	C	C
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
16	17	18	19	20	16	17	18	19	20	D	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	21	22	23	24	25	E	E
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. / I abstain from voting:

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom:

/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 à la banque / to the bank 26/06/2023

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GÉNÉRALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la case réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser la case « A vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 6 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFII : www.afii.asso.fr. La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits). "Tout actionnaire peut faire représenter par un autre actionnaire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui le contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le cas du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés. Les votes exprimés ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, l'abstention ou a voté blanc ou nul (articles L. 225-84 et L. 225-86 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2003 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noter le cas "Je vote par correspondance" au recto. 1 - Il vous est demandé pour chaque résolution en nécessitant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix) ; - soit de voter "Non" ; - soit de voter "Abstention" en nécessitant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas de votes amendements ou résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'écrire votre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), poncez au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à une personne dénommée en précisant la case correspondante à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits). "1 - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. 2 - Le mandat ainsi que, le cas échéant, la révocabation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. 3 - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprises détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut, par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. Ils ne peuvent également rendre publiques ses mentions de vote sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée. Ils excepte alors, pour toute proclamation reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (articles R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFII website at: www.afii.asso.fr. The French version of this document prevails; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other votes, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3 ; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3 ; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned in the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Articles L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council of State. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Council of State. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has obtained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adapted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2003 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions); - or vote "No"; - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between: - "No" (vote expressed by default in absence of choice), or to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) "1 - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. 2 - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council of State decree specifies the implementation of the present paragraph. 3 - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent." Article L. 22-10-39 du Code de Commerce: "In addition to the persons mentioned in 1 of article L. 225-106, a shareholder may be represented by any other natural or legal person of his choice where the shares of the company are admitted to trading on a regulated market or on a multilateral trading facility subject to the provisions of Article L. 433-3 of the French Monetary and Financial Code under the conditions provided for in the General Regulations of the Autorité des marchés financiers, appearing on a list drawn up by the latter under conditions laid down in its General Regulations, provided that in this second case, as provided for in the articles of association. Clauses contrary to the provisions of the preceding paragraph shall be deemed unwritten." Article L. 22-10-40 du Code de Commerce: "When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from the 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraph occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree."</p>
<p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction,...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 29 JUIN 2023

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives

de la Société ENERTIME

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 29 juin 2023, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à _____, le _____ 2023.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.